

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JANVIER 2024

**Salle du conseil  
20h**

Présents :

Julie NOVELLI,  
Lionel MARQUES FERREIRA,  
Marie-Rose GOURY,  
Philippe DA SILVA LOPES,  
Marie-Thérèse BICHOFF  
Fabien COUDURIER,  
Sabine LEOPOLD,  
Jean-Paul DE SANTIS,  
Benoît BADIN,  
Jérémy MERLETTE,  
Claire MOCELLIN,  
Lionel COURRIER,  
Sébastien DELATTAIGNANT, absent, excusé,  
Séverine BUTTIN,  
Florent QUAY, retardé, arrivé à 20h30, après les délibérations (au moment des questions diverses)  
Sandrine RIO,  
Bao CALLOUD,  
Sylvain QUILLET,  
Christophe PITILLI  
Jean-Paul MICHELLIER,  
Véronique BOINON,  
David PERRIN. absent, excusé  
Yvan MICHEL, absent, excusé

Sébastien DELATTAIGNANT, absent, excusé, a donné pouvoir à Lionel COURRIER  
David PERRIN, absent, excusé a donné pouvoir à Jean-Paul MICHELLIER  
Yvan MICHEL, absent, excusé, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

\*\*\*

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Bao CALLOUD qui prend ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Mélodie PETOUX, démissionnaire.

\*\*\*

## CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

\*\*\*

### Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote

0 contre

0 abstention

22 pour

**Approuvé**

\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2023

Vote  
0 contre  
0 abstention  
22 pour  
**Approuvé**

\*\*\*\*

Délibération 2024/01

### – RESTES A REALISER, OUVERTURES DE CREDITS

Madame le Maire indique que des dépenses d'investissement engagées n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre 2023 et sont à réaliser sur 2024. Le détail de ces restes à réaliser (RAR) figure, pour information, dans le tableau ci-dessous, mais ne nécessite pas de vote.

En revanche, il convient, comme l'y autorise la réglementation, d'ouvrir des crédits en restant dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2024, afin de faire face à de nouvelles dépenses devant intervenir avant le vote du budget primitif.

Opération	RAR et OC pour Budget 2024	Restes à Réaliser		Ouverture Crédit
	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonds divers	Taxe aménagement			10 000,00 €
20	Achats divers			10 000,00 €
47	Cimetière	4 359,00 €		
49	Bâtiments communaux			
Eglise		34 461,00 €	14 775,00 €	
Ebène				11 000,00 €
Maison Vittet				10 000,00 €
Maison des associations				1 000,00 €
Agence Postale				1 000,00 €
53	Eclairage public	34 176,91 €	18 595,00 €	25 000,00 €
54	Pluvial			5 000,00 €
55	Défense incendie			6 000,00 €
58	Forêt	18 000,00 €		5 000,00 €
60	Equipements sportifs		33 295,00 €	
65	Chemin des Lauriers			15 000,00 €
66	Carrefour de Tarency			15 000,00 €
962	Groupe Scolaire	66 688,32 €	47 997,44 €	
981	Voirie Communale	80 721,63 €		6 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>238 406,86 €</b>	<b>114 662,44 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

Question de B. BADIN : lors de l'achat de la maison Vittet, l'état du bâtiment était connu ? Oui, l'acquisition a été réalisée pour l'emplacement plus que pour la maison

En conséquence, il est proposé de :

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits d'investissement figurant sur le tableau ci-dessus,
- **DIRE** que ces différentes sommes seront reprises lors du budget primitif 2024.

Vote  
0 contre  
0 abstention  
22 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2024/02**

## **– CONVENTION DE LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Madame le Maire rappelle que la loi Elan de 2018 généralise la gestion en flux annuels des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Cette obligation a été reculée au 24 novembre 2023 par la loi 3DS de février 2022.

La gestion en stock des contingents des différents réservataires est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

L'objectif est donc d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, en facilitant la mobilité résidentielle des ménages, la mixité sociale et en renforçant le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux doit se traduire par la signature d'une convention bilatérale obligatoire annuelle, entre chaque bailleur et réservataire. Ainsi, la commune de La Biolle notamment garante des emprunts, est pleinement concernée par cette réforme et devra donc signer une convention avec l'OPAC, et une avec la SEMCODA

Ces conventions ont pour but de définir le nombre d'attributions auquel la commune pourra prétendre pour une année N. Ces droits seront ajustés chaque année par les bailleurs, qui réaliseront des bilans.

La commune ne sera plus sollicitée pour une attribution sur un logement précisément identifié (en stock) mais sur un logement qui pourrait correspondre à ses besoins (en flux).

Ce changement de méthode nécessite d'une part, la transformation des conventions actuelles raisonnant en stock, mais également la définition d'un calcul des droits à venir. Ce travail est opéré par l'AURA HLM, association regroupant des organismes de bailleurs sociaux, et ayant pour rôle de construire une expertise commune en mobilisant les parties prenantes sur des temps d'échanges collectifs afin de répondre aux enjeux multiples des politiques du logement et de l'habitat.

Les présentes conventions s'appuient également sur la charte partenariale traitant du sujet, applicable sur le département de la Savoie et signée par le Bailleur et par l'EPCI GRAND LAC en date du 28/09/23.

Dans le cas où des divergences seraient constatées, les dispositions des conventions bilatérales prévaudraient.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur la commune de La Biolle

*Annexes : Convention OPAC - Convention SEMCODA*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
22 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2024/03**

## **– CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Sabine LEOPOLD rappelle qu’au travers de diagnostics partagés, les Caisses d’Allocations familiales (CAF) prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l’accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d’accueil permettant de concilier vie familiale / vie professionnelle et d’investissement social.

A ce titre, elle soutient l’activité des établissements d’accueil du jeune enfant et fait de l’accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l’offre d’accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l’offre.

Pour ce faire, différents objectifs sont mis en place :

- Prestation de Service Unique (PSU)
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus territoire CTG

Aussi, il convient de signer avec la CAF une convention de financement conclue du 01/01/2024 au 31/12/2025 qui régit les règles d’attribution de ces différents objectifs ainsi que leurs montants.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement avec la CAF, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 et tout document afférent.

*Annexe : Convention CAF*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
22 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2024/04**

## **PERISCOLAIRE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE -**

Philippe DA SILVA LOPES rappelle qu’une convention cadre, relative à la mise à disposition d’animateurs par l’ACEJ dans l’école, sur le temps méridien, a été signée, le 27 juillet 2022 avec l’ACEJ, . Lors de la table ronde du 27 septembre 2023 à laquelle les communes membres ont participé, il a été décidé d’augmenter le coût horaire de l’animateur de l’ACEJ de 5 € à partir de janvier 2024, afin de comptabiliser tous les frais liés à ce service, portant le coût horaire d’un animateur , à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 22 € TTC.

Un avenant en ce sens doit donc venir modifier la convention initiale.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

*Annexe : Convention ACEJ - Avenant n° 2*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
22 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2024/05**

**– FORMATION « APPRENDRE A PORTER SECOURS »**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 dans laquelle il est fait état d'une exigence à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité.

Le dispositif « Apprendre à Porter Secours » (APS) répond à cette exigence en enseignant à l'école les gestes et les comportements adaptés face à une situation de la vie courante. Il favorise la prise d'initiative et l'engagement de chaque élève et constitue la première pierre du continuum éducatif aux premiers secours du cycle 1 au cycle 3. Le dispositif « Apprendre à Porter Secours » tient compte du développement cognitif et psychomoteur de l'élève ainsi que de son rythme d'accès à l'autonomie en proposant des activités de découvertes et des principes simples pour porter secours. En rendant les élèves acteurs de leur sécurité et de celle des autres, cet enseignement développe, par ailleurs, leurs compétences psychosociales.

« Apprendre à Porter Secours » contribue à :

- Développer une connaissance du corps que l'enfant pourra s'approprier et qui trouvera des échos dans sa vie quotidienne,
- Construire une véritable éducation à la responsabilité, appliquée à la santé et à la sécurité, dans une démarche transversale mobilisant savoirs fondamentaux, structurés et évalués, ainsi qu'un savoir-faire spécifique,
- Devenir une personne responsable capable de se maintenir en sûreté et de porter secours à l'autre par quelques actions simples.

La commune de La Biolle souhaite proposer le dispositif « Apprendre à Porter Secours » à tous les élèves de l'école élémentaire et aux élèves de grande section de l'école maternelle. Le coût de cette formation assurée par le centre hospitalier Annecy-Genevois s'élève à 2 321,10 €, concerne 234 élèves et se déroulera du 30 janvier 2024 au 02 février 2024.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** les termes de la convention du dispositif « Apprendre à Porter Secours » entre la commune de La Biolle et le centre hospitalier Annecy-Genevois,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

*Annexe : Convention CH Annecy-Genevois*



Vote  
1 ne prend pas part au vote : Jérémy MERLETTE  
0 contre  
0 abstention  
21 pour  
**Approuvé**

\*\*\*\*

**Questions diverses :**

- ✓ Pour l'école, la subvention du FEDER a été reçue le 19/12. Jérôme DECARRE et Catherine BOSCHETTO sont à féliciter pour le montage et le suivi de ce dossier, les subventions EUROPE étant réputées difficiles à obtenir.
- ✓ Selon l'INSEE, au dernier recensement, la Biolle compte 2 945 habitants.
- ✓ Pour information : Le Maire de CHANAZ a communiqué sa volonté d'éventuellement quitter Grand Lac, à la suite d'un différent à propos de l'implantation sur sa commune de conteneurs semi-enterrés. Par ailleurs, le maire de MOUXY a démissionné, une nouvelle élection complète devra avoir lieu.
- ✓ Incompréhension et difficultés de paiement de la facture d'eau à la suite de la reprise de la gestion de l'eau par Grand Lac. Grand lac a contacté le comptable qui est encouragé à accorder des délais aux personnes qui n'avaient pas opté pour la mensualisation. Il est en outre précisé que l'augmentation, pour La Biolle, est de l'ordre de 3%, les tarifs étant revus afin que toutes les communes de l'agglomération se voient appliquer le même prix.
- ✓ Remerciements de la famille Guigue, à la suite du décès de madame GUIGUE, maman de Jean-Louis.
- ✓ Renaud BERETTI viendra présenter, aux élus de la commune, le bilan de Grand Lac le 07 février à 19h.
- ✓ Réunion publique sur la ZAP le 14 mars à 19h à l'Ebène.
- ✓ La banque des territoires met en place des webinaires gratuits à destination des élus. Un mail sera envoyé à chacun pour obtenir des détails.
- ✓ Marie-Rose GOURY représentera Mme le Maire à la galette de La Biolle rando mardi prochain.
- ✓ Précision : le conseil du 28 août est prévu « en secours » si besoin.
- ✓ Pas de retour CAF sur la demande de la commune concernant les crédits « évaporés » depuis le basculement à l'ACEJ. En revanche, un abondement des crédits accordés à l'ACEJ est envisagé.
- ✓ Le format de la cérémonie des vœux (vendredi 26 janvier, 19h) est modifié. Un seul discours fait par madame le Maire, pour plus de fluidité par rapport à des interventions multiples.
- ✓ Le goûter des aînés aura lieu le dimanche 28 janvier à 14h30 à l'Ebène. La présence de chacun est espérée. De plus, des volontaires pour mettre en place tables et chaises seront les bienvenus le matin.

Le Maire  
Julie NOVELLI



**Fin de la séance**  
20h55



La secrétaire de séance  
Marie BICHOFF

